



**PROCES - VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 OCTOBRE 2024**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **26**  
Conseillers présents : **19**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, Mme SIEBER Elisabeth, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin.

**Etaient absents excusés** : M. SCHUNCK Yann a donné procuration à M. KOCH Thierry, M. ORSONI Jean-Paul a donné procuration à M. WEBER Gilles, M. SEROT ALEMERAS Frédéric a donné procuration à M. WENDLING Alain, Mme DOIMO Marie-Odile a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme CHARHI Céline a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme FAHRNER Sophie a donné procuration à Mme MAFFEI Sandra, Mme HABIK Karen.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2024,
- Forêt : Budget 2025 ;
- Forêt : Assiette des coupes 2026 ;
- Voie de circulation douce Nord-Sud : Approbation du plan de financement ;
- Acquisition foncière : section 4 parcelle 2 ;
- Acquisition foncière : section 2 parcelles 166,168 et 170 ;
- Acquisition foncière : section 4 parcelle 4/6 ;

- Construction d'un pôle des solidarités : Demande de subventions auprès de la Région Grand Est ;
- Personnel : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement- filière Police municipale ;
- Accompagnement de la commune par Terre Lien Alsace : Création d'un comité de pilotage ;
- Adhésion au Souvenir Français, comité du Grand Ried,
- Acquisition d'une borne du serment de Koufra.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes, recense les procurations et les absences.

Il remercie Philippe Meyer, technicien de l'ONF, pour sa participation à la réunion pour la présentation du budget forêt 2024.

Il souhaite la bienvenue à Romain Lopez qui a rejoint le service de Police Municipale.

Un point est rajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil avec l'accord des élus présents :

- Organisation des manifestations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

==--==

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme MAFFEI Sandra est nommée secrétaire de séance.

==--==

### **DELIBERATION : 2024-90**

Objet : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

### **DELIBERATION : 2024-91**

Objet : **FORET : BUDGET 2025**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur Philippe MEYER, Chef de triage à Marckolsheim, présente aux élus les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 :

- l'état prévisionnel des coupes (bilan prévisionnel) : 17 186 euros H.T.
- le programme d'actions 2025 : 28 570 euros H.T.
- l'assistance technique de l'ONF : 3 952 euros H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MEYER,

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **approuve** les propositions budgétaires 2025 ci-dessus pour la gestion de la forêt communale ;
- **vote** les crédits au budget communal 2025 ;
- **habilite** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche contribuant à l'exécution du budget forêt 2025.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-92

Objet : **FORET : ASSIETTE DES COUPES 2026**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes permettant d'arrêter les parcelles concernées par la prochaine campagne de martelage.

***Le Conseil Municipal, après délibération,***

- **approuve** la proposition de l'état d'assiette des coupes 2026 (état annexé).

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

Autorisation de circulation des pêcheurs sur l'île du Rhin.

Le Maire remercie Philippe Meyer pour son travail depuis trois ans avec les services de la commune, la Fédération de Pêche du Bas-Rhin (FPBR), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la gendarmerie, la brigade fluviale, VNF, EDF et les pêcheurs pour permettre aux pêcheurs du territoire de pouvoir continuer de circuler en toute légalité au bord du Rhin. Ce travail a consisté à plusieurs centaines d'heures de travail, plusieurs réunions et des visites sur site. A la demande des pêcheurs, le Maire a exigé de la Sous-Préfète l'organisation de réunions, l'Etat ayant une responsabilité éminente dans ce dossier. Celle-ci a considéré que compte-tenu de l'expérience de ce dossier à Marckolsheim, il valait mieux que ce soit au Maire de trouver un accord. Le Maire a également interpellé directement la ministre chargée de la biodiversité Madame ABBA, enfin il a travaillé avec Patrick Matthieu Président de la FPBR qui a tenu un rôle central et a assisté à toutes les réunions. Le résultat est que les pêcheurs peuvent continuer à circuler au bord du Rhin sur la base d'un dispositif. Chacun a cependant souscrit des engagements, la commune s'est notamment engagée à permettre la réalisation de haltes où les pêcheurs pourront s'arrêter en toute sécurité.

Le Maire est profondément contrit pour ses collaborateurs en lisant un récent article dans la presse locale. On y décrit le résultat, avec le tour de force de réussir à ne pas mentionner la ville, le Président de la FPBR et les autres acteurs de ce dossier. Le Maire souhaite leur rendre hommage ce soir. Enfin, le Maire relève que les personnes citées dans cet article, tout à fait honorables, n'ont jamais là et n'ont participé à aucune réunion.

==--==

**Objet : VOIE DE CIRCULATION DOUCE NORD-SUD – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur Alain Wendling

Lors des séances du 16 décembre 2015, du 15 octobre 2020 et du 8 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un itinéraire de circulation douce nord-sud reliant, en site propre, l'entrée nord de la commune à la rue des Tabacs et au complexe sportif.

Ce projet d'aménagement a eu une mise en œuvre progressive en 3 phases. La première phase, réalisée en 2017 et 2018, a permis de créer un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 600 mètres du giratoire à l'entrée nord de Marckolsheim à la rue de l'Ischert. La seconde phase, mise en œuvre en 2021, a permis de réaliser une portion 500 mètres de piste entre les rues de l'Ischert et de l'Hôtel de ville.

La troisième phase de cet itinéraire (400 mètres linéaires) reliera la rue de l'Hôtel de ville à la rue des Tabacs. Une passerelle permettra le franchissement de l'Ischert à la hauteur de l'accès piéton du gymnase. Le coût estimatif de cet aménagement s'élève à 135 286 € HT. Les travaux commenceront avant la fin de l'année.

Pour ce projet la commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien ». Cette subvention pourrait atteindre 35% du coût HT du projet. Le cas échéant, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Piste cyclable 3 <sup>ème</sup> tranche	<b>135 286</b>	Région Grand-Est (35%)	<b>47 350</b>
		Autofinancement (65%)	<b>87 936</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 286</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 286</b>

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **approuve** le coût estimatif de la 3<sup>ème</sup> phase des travaux s'élevant à 135 286 euros HT ;
- **autorise** l'inscription des crédits au budget communal ;
- **approuve** la réalisation des travaux ;
- **autorise** le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région Grand Est ;
- **habilite** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

Les travaux devraient débuter fin d'année pour une durée de trois mois.

Le Maire souligne qu'il s'agit de la dernière étape d'un très beau projet qui trouve son origine au nord de la commune. Il a d'abord été réalisé la piste cyclable qui longe la 424 jusqu'à l'Ischert et traverse la rue du Lavoir, la passerelle jusqu'à l'école Simone Veil. L'étape présentée ce soir permet de rejoindre le gymnase en gardant strictement les postulats des élus, c'est-à-dire être en capacité de réaliser une piste cyclable intramuros totalement dédiée aux circulations douces et totalement déconnectée, sauf pour les phases de croisement, de la trame viaire. C'est un travail qui est pensé pour la mise en valeur de l'Ischert, une rivière importante pour Marckolsheim et la liaison vers des équipements structurants que sont le collège et le gymnase. Cela n'aurait pas été possible sans le travail des services, le Maire remercie également la CeA, tout particulièrement Catherine Greigert pour son accompagnement.

==--==

**DELIBERATION : 2024-94**

**Objet : ACQUISITION FONCIERE – SECTION 04 PARCELLE (02)/28**

**Rapporteur** : Madame Catherine Greigert

La commune a entrepris depuis quelques années le développement des modes de déplacement doux au travers de son ban communal. Ceci s'est notamment traduit par l'aménagement et/ou la création de cheminements dédiés à ce type d'usage. L'aménagement principal de ce programme est symbolisé par la piste cyclable qui passe à proximité de l'école Simone Veil et qui longe les berges de l'Ischert. A ce stade les deux premières tranches du projet ont été réalisées mais la troisième était conditionnée à l'acquisition de certaines parcelles foncières.

Pour rappel, cette 3<sup>ème</sup> tranche doit permettre de relier la rue de l'Hôtel de Ville au complexe sportif, au travers d'un itinéraire dédié exclusivement aux piétons et cyclistes.

Dans ce contexte, l'acquisition de la parcelle référencée Section 04 Parcelle (02)/28 (référence cadastrale provisoire et issue de la division de la parcelle Section 04 N°85) revêt un enjeu primordial car elle permet d'implanter une passerelle au-dessus de l'Ischert et de déboucher ainsi sur un terrain communal situé le long de la rue des Tabacs, à hauteur du complexe sportif.

---

**Vu** l'accord amiable avec le propriétaire – M. DISCHLI Bernard - sur les conditions financières de la vente ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir la parcelle référencée Section 04 Parcelle (02)/28 (référence cadastrale provisoire et issue de la division de la parcelle Section 04 N°85) d'une surface de 0,10 are et qui est actuellement la propriété de M. DISCHLI Bernard.
- **fixe** le prix d'achat à 300 euros HT ;
- **prend** en charge les frais d'arpentage ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,

- **vote** les crédits nécessaires au budget communal,
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

Le Maire remercie chaleureusement Bernard Dischli qui a accepté de céder un terrain, sans cette cession la réalisation de la piste cyclable n'aurait pas été possible.

==--==

DELIBERATION : 2024-95

Objet : **ACQUISITION FONCIERE – SECTION 02 PARCELLES 166, 168 et 170 – PARKING WITZ**

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et des services, il apparait comme nécessaire de revoir l'aménagement du parking « Witz » situé à proximité de la place de l'Eglise. En effet, le cheminement actuel implique de déboucher sur la place de l'Eglise remettant en cause la sécurité des différents publics pouvant y être présents et générant également des conflits avec les autres usagers à proximité (habitants, clients des terrasses, écoliers...).

De même, il est apparu que l'entrée actuel du parking n'est que peu visible, entraînant une fréquentation relativement faible de cette zone de stationnement pourtant idéalement placée au centre-ville et à proximité des commerces et différents services.

Enfin, il apparait souhaitable de retravailler l'accès mais aussi la circulation interne de ce parking afin de faciliter les interventions des agents communaux notamment lors de l'approvisionnement de la nouvelle chaudière à bois créée sous le presbytère.

Dans ce contexte, l'acquisition des différentes parcelles référencées Section 02 n°166, 168 et 170, faisant actuellement partie de l'emprise de l'établissement « Aux Trois Tilleuls » et situées le long de la limite nord du parking, permettrait d'envisager l'élargissement de l'accès actuel. Il serait alors possible de d'aménager l'accès en double sens, de revoir la circulation interne du parking et de neutraliser l'accès pour les véhicules vers la place de l'Eglise.

Ce dernier point permettrait d'envisager à moyen/long termes le réaménagement de la place de l'Eglise et notamment de la rendre plus attractives pour les piétons.

---

**Vu** l'accord amiable avec M. BOVA Domenico – représentant de la SCI SELECT IMMOBILIER - sur les conditions financières de la vente ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 30/09/2024 ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir les parcelles référencées :
  - Section 02 N°166/60 d'une surface de 0.11 are
  - Section 02 N°168/60 d'une surface de 0.15 are
  - Section 02 N°170/60 d'une surface de 0.30 arepour une surface totale de 0.56 ares (56m<sup>2</sup>) à la SCI SELECT IMMOBILIER représentée par M. BOVA Domenico.

- **fixe** le prix d'achat à 12 000 euros HT ;
- **prend** en charge les frais d'arpentage ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal,
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-96

Objet : ACQUISITION FONCIERE – SECTION 04 PARCELLE (04)/06

**Rapporteur** : Madame Catherine Greigert

La commune a entrepris depuis quelques années le développement des modes de déplacement doux au travers de son ban communal. Ceci s'est notamment traduit par l'aménagement et/ou la création de cheminements dédiés à ce type d'usage. L'aménagement principal de ce programme est symbolisé par la piste cyclable qui passe à proximité de l'école Simone Veil et qui longe les berges de l'Ischert. A ce stade les deux premières tranches du projet ont été réalisées mais la troisième était conditionnée à l'acquisition de certaines parcelles foncières.

Pour rappel, cette 3<sup>ème</sup> tranche doit permettre de relier la rue de l'Hôtel de Ville au complexe sportif, au travers d'un itinéraire dédié exclusivement aux piétons et cyclistes.

Dans ce contexte, l'acquisition de la parcelle référencée Section 04 N°(4)/6 (références cadastrales provisoires suite à la division de la parcelle Section 04 parcelle 86) située à proximité d'une parcelle communale (Section 04 Parcelle 07) sur laquelle la dernière tranche de la piste cyclable devrait déboucher, permettrait d'une part de renforcer le patrimoine foncier de la commune tout en permettant d'y aménager un espace public (square/placette) en lien avec le nouveau cheminement, et d'ainsi renforcer en définitive, le cadre de vie sur ce secteur mais plus généralement à l'échelle communale.

**Vu** l'accord amiable avec les propriétaires - sur les conditions financières de la vente ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir la parcelles référencées Section 04 N°(4)/6 (références cadastrales provisoires suite à la division de la parcelle Section 04 parcelle 86) d'une surface de 4,20 ares et qui est actuellement la propriété de M. KREMPP Albert, M. KREMPP Yves, Mme KREMPP Patricia et Mme KREMPP Valérie.
- **fixe** le prix d'achat à 35 700 euros HT ;
- **prend** en charge les frais d'arpentage ;

- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal,
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-97**

**Objet : CONSTRUCTION D'UN PÔLE DES SOLIDARITES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST**

**Rapporteur** : Monsieur Gilles WEBER

Lors de la séance du 19 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la construction d'un nouveau pôle des solidarités.

Pour mémoire le pôle des solidarités existant a été libéré et réaménagé en 2021 pour permettre l'accueil d'un deuxième périscolaire à Marckolsheim. Les différents services sociaux installés dans ce bâtiment ont été transférés à titre provisoire dans d'autres espaces :

- La société Saint Vincent de Paul à la Maison des oeuvres,
- Les assistantes sociales de l'Utams et les permanences sociales à la Bouilloire.

L'objectif de la commune est de construire un nouveau bâtiment sur le principe de l'ancien Pôle des Solidarités. Celui-ci regroupera l'ensemble des services sociaux en un lieu unique et sera un point de repère pour les personnes en difficulté à l'échelle de la commune et de la communauté de communes. Une épicerie solidaire sera également créée et occupera une partie de ce nouveau pôle.

Ce nouveau bâtiment sera modulable pour permettre un changement éventuel d'usage et disposera d'une toiture prévue pour accueillir du photovoltaïque. De plus, il est prévu la possibilité de raccorder un groupe électrogène au bâtiment pour le rendre autonome.

La création de ce nouveau pôle de solidarités est prévue à proximité de l'actuel périscolaire rue du Tilleul, sur la parcelle 419 section 48 d'une superficie de 9 972 m<sup>2</sup>. La société Architectes et Partenaires de Eckbolsheim a été missionnée pour cette opération.

La répartition des surfaces serait la suivante :

	Surface de l'ancien Pôle	Surface du projet
- Les services de l'unité territoriale d'assistantes médico-sociales (UTAMS) – (Assistants sociaux, PMI...)	106 m <sup>2</sup>	111m <sup>2</sup>
- Saint-Vincent de Paul	94 m <sup>2</sup>	73m <sup>2</sup>
- Un vestiaire pour une vente de vêtements de secondes mains.	48 m <sup>2</sup>	49m <sup>2</sup>



- Un bureau pour les permanences sociales (mission locale, conciliateur, médiateur...)	9 m <sup>2</sup>	17m <sup>2</sup>
- Une salle de réunion	38m <sup>2</sup>	46 m <sup>2</sup>
- Une épicerie solidaire, nouveau projet porté par la commune.		89m <sup>2</sup>
- Des espaces communs mutualisés (salle d'attente, circulation, toilettes, locaux techniques...)	147 m <sup>2</sup>	100m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>473 m<sup>2</sup></b>	<b>523m<sup>2</sup></b>

Conformément à l'avant-projet définitif le coût des travaux pour la construction du nouveau pôle des solidarités s'élève à 970 750 € HT soit 1 164 900 € TTC. La commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand-Est au titre du dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines ». Le cas échéant le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Pôle des solidarités	<b>970 750</b>	Région Grand-Est (20 %)	<b>194 150</b>
		Autofinancement (80 %)	<b>776 600</b>
TOTAL	<b>970 750</b>	TOTAL	<b>970 750</b>

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **valide** le plan de financement ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région Grand Est ;
- **habilite** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-98

Objet : PERSONNEL- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Le régime indemnitaire en vigueur à ce jour, sera abrogé au 01 janvier 2025, il convient donc d'instaurer les nouvelles dispositions prévues par le décret n°2024-614.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 31/03/2005, instaurant l'indemnité spéciale de fonction, celles du 07/12/2006, du 06/12/2007 e du 24/06/2009, relative à l'indemnité spéciale de fonction,

Vu la délibération du 31/03/2005, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour la filière « Police Municipale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Cadre d'emplois des agents de police municipale,

## ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modulation selon l'absentéisme :

Les primes sont maintenues pour les agents :

- en congés annuels,
- en congé de maternité, de paternité, d'adoption,
- en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- en congé de maladie ordinaire,
- en mi-temps thérapeutique,
- En application du décret n° 2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement.

Les primes cessent d'être versées pour les agents :

- en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- en congé parental,
- exclus temporairement de leurs fonctions.
- en congé de longue maladie, de congé de longue durée, de grave maladie,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **institué** à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-99**

**Objet : ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR « TERRE DE LIENS ALSACE »  
- CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 11 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'accompagnement de la commune par Terre de liens Alsace pour la réattribution de parcelles communales à un ou plusieurs exploitants agricoles.

Cette démarche doit permettre à la commune de sélectionner un ou des repreneurs avec un projet agricole construit qui répond aux objectifs souhaités par l'équipe municipale.

Pour accompagner cette démarche il est convenu de constituer un comité de pilotage qui viellera au bon déroulement du projet.

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **valide** la création d'un comité de pilotage pour suivre la démarche de réattribution des terrains communaux accompagnée par Terre de liens Alsace ;
- **désigne** les membres du conseil municipal qui siégeront au comité de pilotage :
  - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
  - Christelle ERARD
  - Jean-François TRETZ
  - Danièle SCHWEIN
  - Christian SCHAMBERGER

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-100**

**Objet : ADHESION AU SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DU GRAND RIED**

**Rapporteur** : Madame Elisabeth SIEBER

La commune a adhéré en 2023 au Souvenir Français – comité de Benfeld et voté le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 euros.

Le 1er octobre 2023, le comité d'Erstein et de Benfeld ont fusionné et le 27 février 2024 le Président Général, Contrôleur Général des Armées, a acté l'appellation « Comité du Grand Ried » incluant ainsi l'ancien canton de Marckolsheim.

***Le conseil municipal, après délibération,***

- **adhère** au Souvenir Français – Comité du Grand Ried ;
- **verse** une cotisation annuelle de 1 000 euros ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-101**

**Objet : ACQUISITION D'UNE BORNE DU SERMENT DE KOUFRA**

**Rapporteur** : Madame Christelle Erard

Le projet de la Voie de la 2ème DB a été initié par Mme Ghyslème LEBARBENCHON, Maire de St Martin de Varreville, avec le concours de son Conseil Municipal. C'est sur une plage baptisée par les américains du nom codé de "Utah Beach" située sur cette commune normande que la division Leclerc a débarqué le 1er août 1944. Le souvenir impérissable de ces événements a fait germer ce projet audacieux et digne d'une telle épopée qu'on voudrait ainsi transmettre aux générations futures en mémoire du courage de tant de fils de France "disant 'malgré' quand la défaite passe" comme on le chante dans la Marche de la 2ème DB.

C'est ainsi qu'une première borne a été installée en 2004 auprès du mémorial déjà existant sur la plage, bientôt suivie d'une autre à Andelot (Haute-Marne) en 2006.

La Voie de la 2ème DB était née...

Il faudra attendre le 1er août 2010, lors du premier rassemblement national des communes libérées par la 2ème DB, pour que les 5 bornes suivantes soient "baptisées" à Utah Beach avant d'être envoyées aux communes de Baccarat, Vesly, Mézières sous Ponthouin, Badonviller et Strasbourg.

### **Prix**

Le prix d'une borne s'élève à 2 000 € net, départ atelier. (le prestataire n'est pas assujéti à la TVA, art. 2938 du CGI). Ce prix ne comprend ni le transport, ni l'installation.

Deux panneaux pédagogiques de 1,20 x 0,80m peuvent être fournis avec les bornes selon le choix des communes :

Le premier, appelé « générique », retrace le parcours effectué par la 2e DB pour libérer la France. Il est offert à la commune qui n'assure que le prix du transport (environ 100€) plus le support du panneau.

Le deuxième, appelé « spécifique », expose ce qui s'est passé dans la commune. Après concertation entre la commune et la Fondation pour déterminer son contenu, la réalisation de la maquette est à la charge de la Fondation et validée par la commune. La commune ne finance que le matériel et l'impression.

### **Descriptif**

Les "Bornes du serment de Koufra" ont donc l'aspect des bornes de la "Voie de la Liberté", avec notamment :

- le flambeau de la statue de la Liberté sortant des flots de l'Atlantique, l'insigne (A) de l'Armée Patton sur le flambeau,
- les 48 étoiles de la bannière américaine (l'Alaska et Hawaï n'étaient pas encore rattachés), mais s'en distinguent par:
  - l'insigne de la 2ème DB,
  - l'inscription "Borne du serment de Koufra",
  - l'inscription "Voie de la 2ème D.B. 1944-1945",
  - La distance entre St Martin de Varreville et le lieu de la borne.

*À ce sujet, il faut remarquer que les distances indiquées sont quelque peu aléatoires... Chaque commune a réalisé son calcul selon des méthodes différentes.*

Pour des raisons réglementaires les bornes sont en résine.

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **décide** d'acquérir une borne du serment de Koufra à l'occasion des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Marckolsheim ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

Il est proposé, à l'occasion des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, d'inaugurer la place de la Libération devant la cour de l'école Simone Veil, d'y planter l'arbre de la Liberté et d'y installer la borne du serment de Koufra ainsi qu'un panneau explicatif.

Il est également proposé de rendre hommage aux « Rochambelles », des infirmières et auxiliaires œuvrant au sein de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée, en apposant une plaque commémorative.

Les commémorations se dérouleront sur quinze jours. Il y aura des projections de films, documentaires et une conférence. Le 1<sup>er</sup> février une cérémonie sera organisée place de la Libération, l'arbre de la liberté sera planté avec le conseil municipal des enfants, la borne et des panneaux seront inaugurés.

Différents corps d'armée seront invités. Jean-François Tretz informe que le RMT de Meyenheim a le serment de Koufra sur son drapeau

Le bal de la Libération clôturera ces commémorations.

==--==

Elisabeth Sieber informe que le mercredi 23 octobre les deux œuvres d'art du XV<sup>ème</sup> siècle prêtées au musée Unterlinden reviendront à l'église. Elle remercie chaleureusement les personnes qui ont contribué à cette restauration, à ce jour 6 500 euros ont été collectés. Le père Breese a également remercié la commune pour son engagement à la restauration de ces oeuvres.

==--==

Catherine Greigert intervient à propos des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. La loi du 10 mars 2023 (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il s'agit aux travers de différentes cartes d'identifier des secteurs propices au développement et à la mise en place de nouvelles énergies. Ceci doit permettre de favoriser l'implantation des futurs projets sur le territoire. Ces cartes sont réalisées à partir des données cartographiques fournies par l'Etat et d'après lesquelles, la commune doit faire des choix et justifier du tracé des différentes zones de développement. Ces choix doivent s'appuyer sur Le potentiel de l'énergie renouvelable, les enjeux environnementaux, les enjeux patrimoniaux, les enjeux locaux identifiés par la Commune. En revanche, les choix ne doivent pas tenir compte des enjeux techniques économiques et juridiques. C'est sur cette base que les services municipaux ont établis les cartes qui ont été discutées en commission urbanisme et qui seront soumises à la concertation du public pendant deux semaines à compter du 14 au 28 octobre 2024. Ces cartes seront ensuite présentées au conseil municipal le 07 novembre prochain.

==--==

Les travaux de rénovation des sanitaires de la salle des fêtes sont programmés pour l'été 2025.

==--==

### **LES DATES A RETENIR :**

**Vendredi 08 octobre à 14 heures** – visite du chantier des travaux de la passe à poissons

**Lundi 14 octobre à 18 heures** - Commission interne des marchés publics : Avis sur les avenants de la chaufferie bois et marchés de travaux du bâtiment de l'ancien Tribunal

**Mardi 15 octobre à 18 heures** – commission jumelage

**Jeudi 07 novembre à 18 heures** – Inauguration des micro-folies à la Bouilloire

**Jeudi 07 novembre à 20 heures** – conseil municipal

**Vendredi 11 novembre à 10h30** – Cérémonie commémorative

==--==

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures.**

Marckolsheim, le 11 octobre 2024

Le Maire,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,  
Sandra MAFFEI